

Décision n° 2025-1005
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mai 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1005
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mai 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202501463	LA HALTE PERE ETIENNE GRIENENBERGER	97 SAINTE CLOTILDE	1 UHF
202501477	CITINEA	69 SAINT-FONS	1 UHF
202501479	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL ET FONCTIONNEL	77 CESSON	5 UHF
202501488	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	95 MARLY-LA-VILLE	1 UHF
202501516	SAGS SERVICES	74 ANNEMASSE	8 UHF
202501531	SAGS SERVICES	75 PARIS	2 UHF
202501540	COMMUNE DE LOURDES	65 LOURDES	2 VHF
202501544	SAGS SERVICES	75 PARIS 2	2 UHF
202501555	CHAFADOU PRODUCTIONS	06 NICE	1 UHF
202501558	CARRIERES MOUSSET	85 MONTREVERD	3 UHF
202501560	SAGS SERVICES	75 PARIS 11	2 UHF
202501567	ROLANFER RECYCLAGE	57 UCKANGE	2 UHF
202501568	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	27 EVREUX	2 UHF
202501570	SAGS SERVICES	75 PARIS 9	2 UHF
202501574	SAGS SERVICES	75 PARIS 18	6 UHF
202501579	SAGS SERVICES	24 BERGERAC	6 UHF
202501588	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	41 VINEUIL	1 UHF
202501592	UNIVERSITE DE CORSE PASQUALE PAOLI	20 BIGUGLIO	2 UHF
202501596	DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER	97 DUCOS	2 UHF
202501597	SOLUMAT	44 NANTES	2 UHF
202501600	SOLUMAT	75 PARIS 12	1 UHF
202501611	STYL-AIR	38 PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	2 VHF